

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

2024-2028

EANM - Les Meuniers

Pour une meilleure inclusion des personnes en situation de handicap



Table des matières

I :	Présentation de l'association	3
II :	Historique de l'établissement	5
III :	Présentation des missions	8
IV :	Présentation de la population accueillie et de ses besoins	9
V :	Fonctionnement et organisation	14
VI :	Relations avec les familles, les parents et l'entourage	23
VII :	Principes d'intervention	26
VIII :	Droits des personnes	26
IX :	Démarche qualité et gestion des risques	28
X :	Accompagnement au vieillissement	31
XI :	Ressources humaines	32
XII :	Partenariats	38
XIII :	Perspectives et objectifs d'évolution, progression et développement	41
	ANNEXES	47

I : Présentation de l'association

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, dite Adapei 77, est une association familiale, loi 1901, créée le 25/04/1965 du militantisme de parents d'enfants handicapés mentaux, soucieux d'apporter des réponses à des situations familiales complexes et douloureuses.

L'Adapei 77 et ses adhérents partagent des valeurs fortes qui guident l'action commune et lui donnent un sens. C'est ainsi qu'elle défend et promeut :

- La dignité, la citoyenneté et le respect de la personne handicapée mentale,
- La qualité de vie et d'accompagnement de la personne handicapée mentale,
- Le développement de la participation de la personne handicapée mentale,
- La solidarité et l'esprit d'entraide des familles,
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques,
- L'engagement bénévole et désintéressé,
- La laïcité.

L'Association gère 30 établissements et services répartis sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne et accueille environ 800 personnes en situation de handicap avec ou sans troubles associés (mental, psychique, autisme...), accompagnés par près de 550 professionnels à leur service :

- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés (ex foyers de vie) :**
La Marguette, Le Cèdre Bleu, Le Chêne Rouvre, Le Ginkgo Biloba, Les Trois Maisons, Les Tilleuls, Les Tournesols, La Maison de Corberon, Les Ormes
- **1 Centre d'accueil de jour L'Althéa**
- **4 Services d'accueil de jour :** le Cèdre Bleu, le Clos Jollet, le Provinois et les Ormes
- **ESAT :** Les Ateliers braytois
- **Dispositif d'Insertion à la Vie Partagée (DIVP)**
- **Établissements d'Accueil Non Médicalisés les Meuniers et la Roselière (ex foyers d'hébergement)**
- **Plateforme enfance**
- **Maison d'Accueil Spécialisée :** La Joncherie et une équipe mobile d'appui en santé
- **Tiers Régulateur Sud 77**

Ces structures sont actuellement organisées en cinq territoires selon une logique à la fois géographique et d'accompagnement :

Territoire de Marne et Morin :	Le Cèdre Bleu, La Marguette, Le Ginkgo Biloba, Le Chêne Rouvre et Les Tilleuls
Territoire du Provinois :	Les Tournesols, Les Trois Maisons, La Maison de Corberon, La Roselière
Territoire de Seine et Yonne :	Les Ormes, Le Clos Jollet, L'Althéa, Les Meuniers, le TRS 77 et le DIVP
Territoire de Sénart :	La Joncherie et la plateforme enfance
Territoire du Pays Braytois :	ESAT Les Ateliers Braytois.

Ce fonctionnement en territoire permet de créer une dynamique, d'enrichir les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité du service rendu auprès des personnes accompagnées grâce aux synergies et aux mutualisations (moyens, projections, réflexions, analyses...) mises en œuvre.

Les transversalités et complémentarités sont ainsi essentielles car elles favorisent ces différents partages.

L'Adapei 77 est affiliée à l'Unapei, Union Nationale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales, et participe également à l'instance régionale Unapei Île-de-France.

Elle est présente dans les instances départementales telles que le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH), la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Méthodologie d'élaboration du projet d'établissement

Le présent projet est établi pour une durée maximale de 5 ans comme décliné à l'Article 12 de la loi 2002-2 (L.311-8 du CASF). Il définit ses objectifs en matière de coordination, d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et d'expression.

Pour ce faire, ce projet est élaboré à partir de la réflexion de groupes de travail réunions en comité de pilotage, constitués de professionnels de l'établissement volontaires.

Cinq groupes de travail ont été constitués, sur les thèmes suivants :

- Les missions de l'établissement – Présentation de la population et ses besoins
- L'offre de service- Les modalités d'accompagnement, les unités de vie
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement
- Les principes d'intervention – Le projet éducatif et sa mise en œuvre
- Gestion des parcours et procédures

Une réunion par groupe de travail a été programmée lors des réunions hebdomadaires afin d'obtenir des recueils de données.

II : Historique de l'établissement

1. L'histoire des Meuniers

La Résidence Les Meuniers est un foyer d'hébergement qui accueille des personnes handicapées mentales qui travaillent en milieu protégé ou en milieu ordinaire. Elle propose dès son ouverture en septembre 1982 sous la dénomination résidence Fernand Bugniot, deux types d'hébergements à des personnes adultes handicapées mentales (hommes et femmes.) :

- **L'hébergement dit « classique »** avec une capacité d'accueil de 22 personnes,
- **Les studios** avec une capacité d'accueil de 10 personnes (dit « services extérieurs »).

Ces lieux de vie sont situés sur les communes de La Rochette et de Dammarie-Les-Lys. Cette situation géographique présente l'avantage de bénéficier d'un réseau de transport étendu (trains, RER, bus, etc.) ainsi que de multiples infrastructures et équipements dans différents domaines (secteur médical général et spécialisé, secteur administratif, secteur socioculturel et sportif).

En 1983, l'institution propose un nouveau type d'hébergement, « les appartements », situé également sur la commune de Dammarie-Les-Lys.

Le projet de cette ouverture est né de la capacité de certains résidents accueillis sur le foyer et les studios, de vivre avec un mode d'accompagnement différent de l'actuel. Ce projet « appartements » a pour objectif de favoriser l'autonomie, qu'elle soit alimentaire, dans les actes de la vie quotidienne, sociale, affective et financière, avec un accompagnement éducatif moins présent que sur la structure du foyer mais davantage que sur les studios. Ces formules mises en place aspirent, autant que possible, à accompagner les résidents vers de nouveaux acquis.

En 1999, le projet appartement situé sur la commune de Dammarie-Les-Lys s'avère limité. L'évolution de l'environnement et l'inadaptation des locaux amènent la Résidence Fernand Bugniot à proposer un nouveau mode d'hébergement, avec pour objectif de regrouper les personnes accueillies sur un seul et même site, scindé en deux habitations. Ce nouveau dispositif sera utilisé comme structure de transition entre le foyer d'une part, et les services extérieurs d'autre part, dans l'unique souci d'améliorer la prise en charge des personnes accueillies et contribuer à leur mieux-être.

Dénommée le « Quai des tilleuls », cette structure est située en bord de Seine, au Mée-Sur-Seine et accueille 16 personnes. Elle est composée de deux maisons et un studio bordant une même petite cour. La vétusté des locaux du foyer ainsi que les contraintes techniques du bâtiment ne permettaient pas d'envisager une révision de l'architecture du lieu notamment au regard de l'évolution des besoins des personnes accueillies et des réglementations en termes d'hygiène et de sécurité. Ainsi, l'association a fait le choix d'organiser le déménagement de l'établissement vers des bâtiments neufs. L'année 2008 marque alors le démarrage des travaux du futur établissement qui pour l'occasion sera rebaptisé à l'achèvement des travaux « La Résidence des Meuniers ».

L'ouverture a été effective le 12 décembre 2010. Elle accueille 24 résidents permanents et permet l'accueil temporaire d'une personne travaillant en milieu protégé.

Six des vingt-quatre résidents habitent dans un pavillon « d'habitation classique » (sur le même terrain que le bâtiment principal) qui leur permet d'être davantage indépendants, d'acquérir de l'autonomie afin de pouvoir, à plus ou moins long terme, intégrer un logement autonome.

En 2014, l'établissement a été restructuré et c'est à partir du mois de juin les personnes accompagnées sur les appartements et studios ont été réorientées vers des structures plus adaptées (SAVS, SAMSAH). Les services extérieurs de l'établissement cessent d'exister.

L'établissement dispose désormais de 40 places d'accueil permanent et une place d'accueil temporaire au sein de deux lieux de vie :

- L'un situé à Melun offre 24 places d'internat permanent et une place d'accueil temporaire et propose deux modalités d'accompagnement : un foyer collectif pour 18 places et un pavillon pour 6 places,
- L'autre au Mée-Sur-Seine dit « le Quai des Tilleuls » offre 16 places d'internat permanent et propose des modalités d'accompagnement dans trois logements distincts : foyer éclaté.

Depuis 2014 et selon une volonté associative, l'établissement œuvre dans un dynamisme de territoire de Seine et Yonne qui regroupe l'EANM Les Ormes, le Centre d'Accueil de Jour de l'Althéa, l'EANM le Clos Jollet, le Tiers Régulateur Sud « TRS » et les DIVP où chaque établissement garde son identité administrative et budgétaire. Ce fonctionnement permet d'enrichir les pratiques professionnelles afin d'améliorer la qualité du service rendu auprès des personnes accueillies. La constitution d'une équipe directionnelle du territoire permet d'assurer la continuité des actions engagées ainsi que leur sécurisation. Les cadres de l'équipe directionnelle peuvent ainsi assurer une permanence de réponses aux situations qui le nécessitent.

Les transversalités et complémentarités sont, par ailleurs, essentielles car elles favorisent la mutualisation des compétences, les projections, les réflexions et l'analyse.

2. Cadre réglementaire et de référence

L'EANM Les Meuniers s'inscrit principalement dans le cadre général :

- La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975,
- La loi n°2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, et ses décrets d'application
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application,
- Loi du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,
- Loi n°2009-879 « Hôpital, Patients, Santé et Territoires » dite loi HPST,
- De la circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015,
- Du Schéma départemental de Soutien à l'Autonomie des Personnes âgées et Personnes Handicapées 2015-2020,

- Du Règlement Départemental d'Aide Sociale Personnes Agées Personnes Handicapées du 23 mars 2013,
- Des recommandations de la Haute Autorité de Santé (ex Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et Services sociaux et Médico-sociaux dite Anesm).

3. Agréments et financements

La Résidence Les Meuniers accueille à partir de la majorité légale, des hommes et des femmes présentant une déficience intellectuelle, reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), bénéficiant d'une orientation en foyer d'hébergement et d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

La reconnaissance de qualité de travailleur handicapé, associée à l'orientation professionnelle préconisée par la CDAPH permet à ces personnes d'obtenir un poste en milieu protégé du travail tel qu'en Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), ou en milieu ordinaire.

Le foyer de la Résidence « Les Meuniers », habilité au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées depuis le 1er décembre 1982, dispose d'une autorisation d'ouverture par le Conseil Départemental et bénéficie de :

- 40 places d'accueil en internat permanent,
- 1 place d'accueil temporaire.

À ce titre, il dispose d'un financement par prix de journée. Ce budget, discuté chaque année dans le cadre d'une procédure contradictoire, permet le fonctionnement général de l'établissement, le financement des prestations proposées aux personnes accueillies ainsi que les frais de structure et d'accompagnement.

Chaque personne hébergée participe à ses frais d'accompagnement par le biais d'un reversement. Cette contribution journalière est établie selon le barème d'application des contributions des personnes handicapées-(Annexe 10 du RDAS), prenant en compte les salaires et traitements, l'Allocation Adulte Handicapé, les pensions/retraites/rentes et pensions d'invalidité imposables et non imposables, les revenus capitaux (intérêts bancaires), les revenus du patrimoine (loyers reçus).

III : Présentation des missions

La Résidence Les Meuniers propose un accompagnement médico-social adapté aux personnes dans le respect des valeurs de l'Adapei 77.

La résidence accueille et accompagne les personnes, travaillant en ESAT, tant que leur état de santé le permet et que le projet d'établissement répond à leurs besoins.

Ainsi, donc les missions du foyer vont être articulées autour de :

- Maintien de l'activité professionnelle,
- Maintien et développement de nouveaux apprentissages après observation et bilan des besoins et possibilités
- L'affirmation des souhaits, attentes et besoins de la personne accueillie selon les principes d'auto-détermination
- Soutien à la réalisation des actes de la vie quotidienne,
- Apporter un soutien médico éducatif,
- Prendre soin de la personne,
- Favoriser l'accès de la personne accueillie aux dispositifs de santé : assurer un suivi de santé en coordonnant un parcours de soin,
- Garantir la sécurité des personnes et assurer le bien-être et l'épanouissement,
- Assurer le lien dans la relation avec la famille,
- Favoriser l'association de la famille/représentant légal/proches au projet personnalisé de la personne, à la vie de la personne accueillie et de l'établissement,
- Garantir la citoyenneté par la participation de la personne accueillie à la vie de l'établissement, et par son inclusion dans la vie de la cité,
- Faciliter et développer l'autonomie, sociale, affective,
- Favoriser l'insertion sociale, l'inclusion et l'accès aux dispositifs de droit commun des personnes accueillies,
- Favoriser l'accès à une vie sociale et culturelle
- Accompagnement au vieillissement,
- Projection et dynamique de parcours.

IV. Présentation de la population accompagnée et de ses besoins

Projections et dynamiques de parcours

Nos établissements longtemps classifiés dans l'accueil de personnes présentant un handicap mental, voient une évolution dans les termes, en février 2021.

En effet, l'HAS (Haute Autorité de Santé) retient dès lors le terme de « Trouble du Développement intellectuel » (en remplacement de déficience intellectuelle ou de retard mental) en lien avec un retard global de développement.

Les troubles neuro-développementaux se manifestent généralement lors de la petite enfance et avant l'entrée à l'école. Ils se caractérisent par un retard de développement et se traduisent par des atteintes cognitives, comportementales et sensorimotrices.

Les troubles neuro-développementaux regroupent des pathologies diverses comme les troubles du spectre de l'autisme, les troubles envahissants du développement, les troubles avec déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, le trouble spécifique des apprentissages, les TOCS, les DYS...

PATHOLOGIES EN %		
Déficience intellectuelle	dont troubles psychiques	TED
91 %	33 %	2,8 %

Ces difficultés spécifiques sont accompagnées, et parfois même compensées, par un accompagnement humain pluri disciplinaire, permanent et évolutif, adapté à la situation et aux besoins de la personne.

C'est dans cette visée projective et d'individuation des réponses que la structure offre des lieux d'accueils distincts :

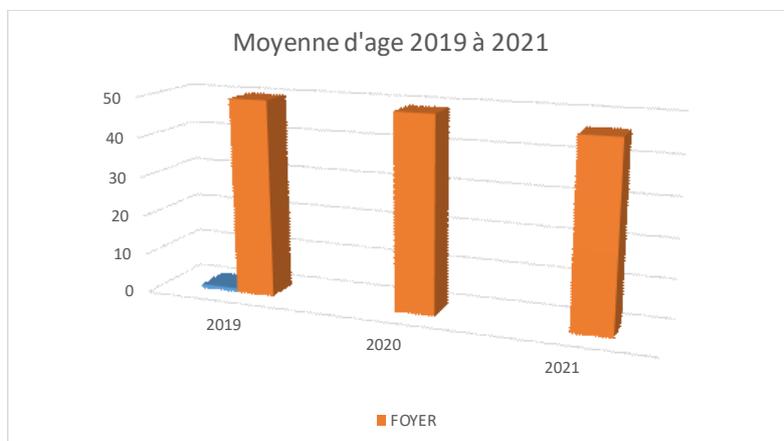
- Le site de Melun comprenant l'établissement collectif et le pavillon (24 places) et 1 place d'accueil temporaire
- Le site dit du « Quai des Tilleuls », hébergements éclatés comprenant trois lieux de vie, dont 1 de 9 places, 1 de 5 places et 1 de 2 places (soit 16 places au total) qui fait l'objet pour la première fois depuis sa création d'un projet d'établissement 2024/2028 distinct.

1. Évolution de l'âge des personnes

Dans le but de distinguer les deux lieux d'accueil entre le site de Melun et celui du Mée sur Seine et de présenter deux projets distincts, les données relevées pour l'élaboration de ce projet d'établissement considèrent les personnes qui ont été présentes au sein d'établissement de Melun de 2019 à 2021.

a. La moyenne d'âge

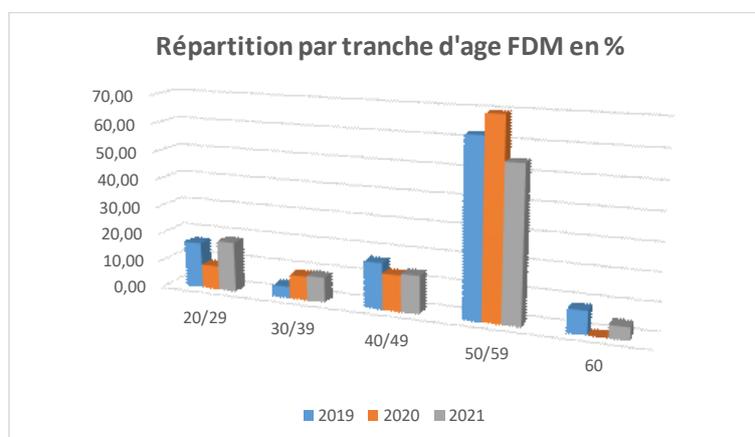
Moyenne d'âge entre 2019 et 2021		
2019	2020	2021
49,79 ans	48,96 ans	46,32 ans



L'amorce d'un rajeunissement de la population est engagée depuis quelques années. Elle est sensible et tend à se confirmer pour les années à venir, du fait du départ à la retraite de plusieurs personnes accompagnées ou de réorientation en lien avec leurs projets personnalisés.

b. La répartition par tranche d'âge

	20-29 ans	30-39 ans	40-49 ans	50-59 ans	60 ans
2019	16,67 %	4,17 %	16,67 %	62,5 %	8,33 %
2020	8,70 %	8,70 %	13,04 %	69,57 %	0 %
2021	18,18 %	9,09 %	13,64 %	54,55 %	4,55 %

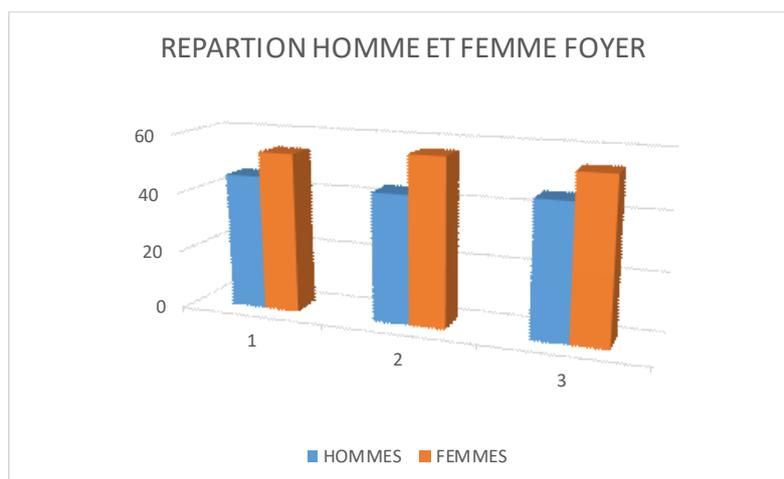


Ces données mettent en lumière une baisse de la population accueillie au-delà de 50 ans au profit d'un public plus jeune. En effet, la tranche des 30/39 ans a doublé en 3 ans.

La mise en place d'un suivi régulier avec nos partenaires des ESAT, le suivi régulier des projets des personnes nous permettent une meilleure anticipation des départs.

c. La répartition hommes-femmes

		2019	2020	2021
Nombre	Hommes	11	10	10
	Femmes	13	13	12
%	Hommes	45,83	43,48	45,45
	Femmes	54,16	56,52	54,54



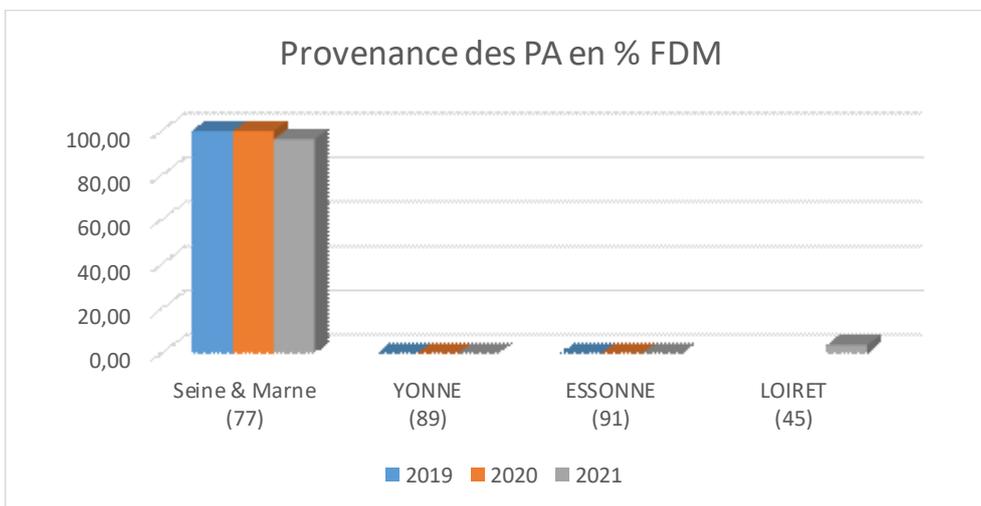
L'établissement Les Meuniers a pour principe d'accueillir sans distinction hommes et femmes en son sein. Cette mixité nécessite une prise en compte particulière en termes de sensibilisation à la vie affective et sexuelle par différents biais que nous développerons dans ce projet.

Le foyer est doté de 2 chambres doubles permettant l'accueil de couples.

Néanmoins, ce critère ne conditionne en rien les admissions.

d. Provenance des personnes accompagnées

	Seine-et-Marne 77	Yonne 89	Essonne 91	Loiret 45
2019	100	0	0	0
2020	100	0	0	0
2021	96,30	0	0	3,70



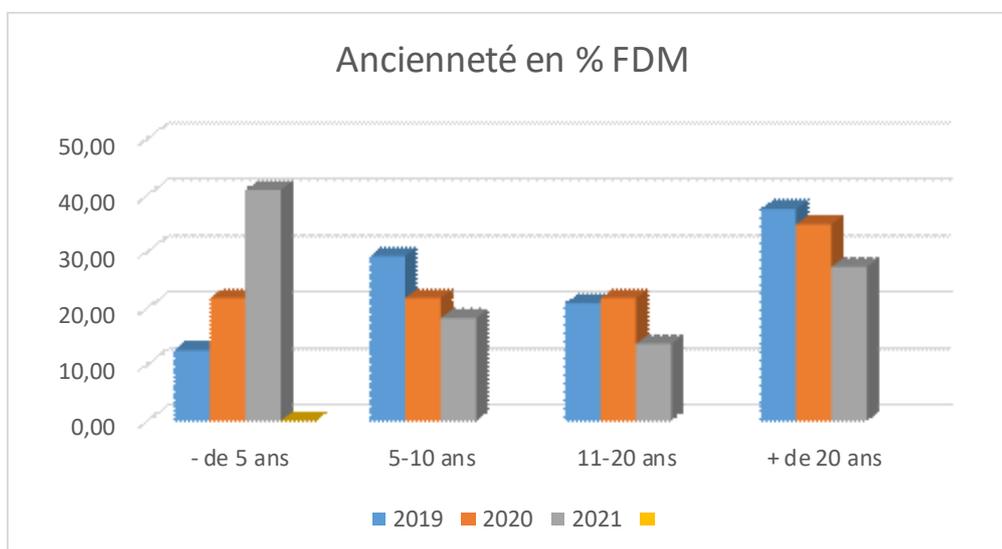
La majeure partie des personnes accueillies provient du département de Seine-et-Marne.

La priorité est donnée aux personnes originaires de ce même département dans un souci de proximité dans le maintien du lien familial et du travail entre l'équipe et les familles.

Néanmoins, l'accueil d'un public de départements limitrophes sont possibles en fonction du projet de chacune des personnes mais aussi dans la prise en compte de limites d'offres dans des départements tels que le 45 ou le 89 mais aussi le 91.

e. L'ancienneté des personnes accueillies au sein de l'établissement

	< 5 ans	5-10 ans	11-20 ans	> 20 ans
2019	12,50	29,17	20,83	37,50
2020	21,74	21,74	21,74	34,78
2021	40,91	18,18	13,64	27,27

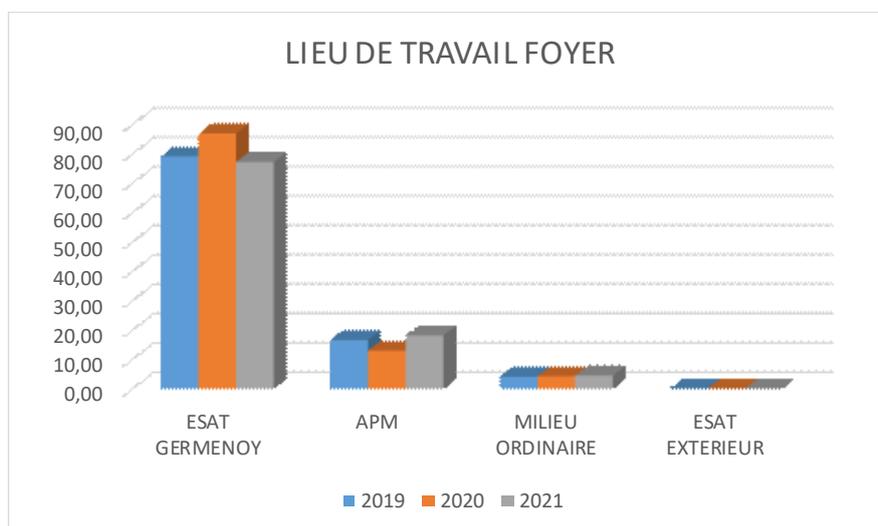


L'ancienneté des personnes au sein de l'établissement tend à se réduire et ce, pour plusieurs raisons :

- Une meilleure individuation des projets et de leurs suivis favorisant les réorientations
- Une fatigue ressentie des personnes accueillies ne permettant plus un maintien dans le travail (troubles de la santé associés, troubles musculo-squelettiques,...)

f. Lieu de travail des personnes accompagnées

	ESAT Germenoy	APM	Milieu ordinaire	ESAT extérieur
2019	79,17	16,67	4,17	0
2020	86,96	13,04	4,35	0
2021	77,27	18,18	4,55	0

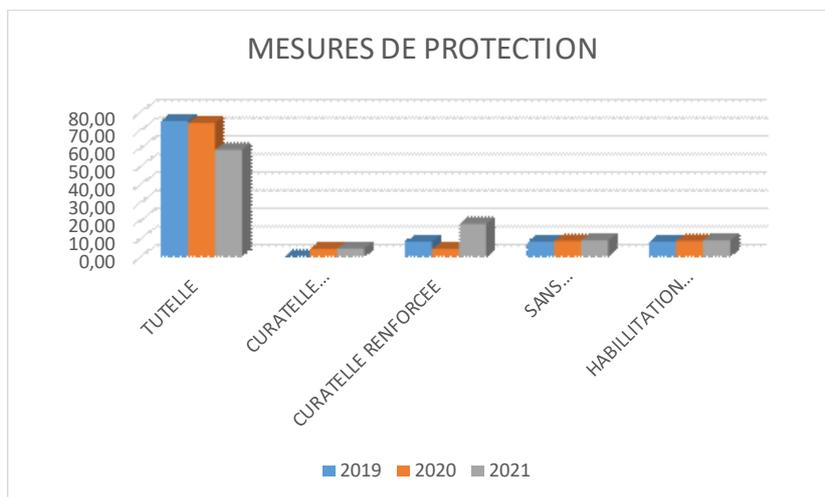


Une grande majorité des personnes accueillies travaille en ESAT et principalement proche de notre périmètre géographique.

Cela permet un échange de proximité avec ces partenaires privilégiés et facilite la cohésion dans les réponses apportées aux projets des personnes accompagnées.

g. Mesures de protection

	Tutelle	Curatelle simple	Curatelle renforcée	Sans protection	Habilitation familiale
2019	75	0	8,33	8,33	8,33
2020	73,91	4,35	4,35	8,70	8,70
2021	59,09	4,55	18,18	9,09	9,1



La majeure partie des personnes accueillies ont une mesure de tutelle. Néanmoins, le profil des personnes accueillies sur 2021, plus jeunes, et présentant des troubles majoritairement cognitifs, sont davantage sous curatelle renforcée voire sans mesure de protection.

V : Fonctionnement et organisation

A. L'offre de service

1. L'accueil et l'admission

a. Le premier contact

Le premier contact est établi de façon générale soit par téléphone soit par mail. Cela peut aussi s'effectuer par courrier.

Il donne lieu au renseignement d'une fiche « 1er contact » (Annexe n°1) remplie soit par la secrétaire de l'établissement soit par la direction.

Cette fiche permet de tracer les demandes et d'offrir une visibilité en l'absence de la direction sur site mais aussi de renseigner quelques éléments indispensables en vue d'une éventuelle admission.

Ce repérage en amont est un outil permettant une fluidité dans le traitement des demandes dans le cas où la personne ne remplirait pas les critères indispensables à son admission.

Les demandes proviennent principalement de la MDPH via la plateforme Via trajectoire, les ESMS, les ESAT, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ou les personnes, elles-mêmes.

À l'issue de cette demande, un dossier unique d'admission vierge est envoyé ainsi que la liste d'éléments à nous retourner.

b. Critères et procédure d'admission

L'admission est conditionnée à la réception du dossier unique d'admission rempli, à une notification MDPH en cours de validité faisant apparaître une orientation par la CDAPH en EANM, accueil permanent ou toutes modalités pour une période d'accueil temporaire, ainsi qu'à présentation d'une demande de notification d'aide sociale signée.

À réception des différents éléments administratifs, et après étude du dossier, une date de rencontre est fixée.

Cette rencontre regroupe la personne accueillie, son représentant légal s'il y a lieu, et/ou sa famille, et/ou l'équipe du lieu de provenance ainsi que le psychologue, une coordinatrice et la direction adjointe de l'établissement.

Ce temps d'échange a pour but :

- De faire connaissance avec la personne et/ou sa famille et/ou son représentant légal
- De faire visiter l'établissement
- D'en expliquer le fonctionnement
- De recueillir les souhaits, besoins de la personne dans le cadre de son projet de vie
- De recueillir son avis sur la proposition d'admission.

À l'issue de ce rendez-vous, l'équipe présente au rendez-vous évalue la pertinence de l'admission ainsi que la modalité d'accueil (hébergement classique, pavillon ou hébergement éclaté).

Soit il n'y a pas de place vacante et un courrier est adressé en ce sens et la personne mise sur liste d'attente, soit une place est vacante et l'admission est prononcée.

L'admission est **contractualisée** et **formalisée** par la mise en place d'un **contrat de séjour** qui définit et garantit les prestations tant au niveau du cadre que du contenu et du service rendu, en se fondant sur le respect des personnes et la défense de leurs droits.

Le contrat de séjour, traduit en termes d'engagements négociés, est explicite. Il est rendu accessible et lu à la compréhension de la personne concernée. Cette démarche d'engagement réciproque inscrite dans une volonté de partenariat, formalise les droits et les devoirs de la personne accueillie, de sa famille ou son représentant et la direction de l'établissement

c. Les passerelles multi-accompagnement

L'établissement étant doté d'hébergements dits éclatés sur la commune du Mée sur Seine accueillant un public plus autonome, cela permet une coordination entre les deux sites en fonction des besoins des personnes. Cette conception multi-accueil favorise un accompagnement ajusté au plus près des capacités des personnes et des expérimentations qui permettent aux publics de s'envisager dans un lieu ou un autre.

C'est un moyen de faire évoluer dans le gain ou la perte d'autonomie le projet des personnes accueillies, d'apporter des réponses nouvelles et d'éviter les ruptures de parcours.

B. Volets techniques

1. Le projet éducatif

a. La référence éducative

En accord avec les recommandations de la Haute Autorité de santé (HAS) et dans le droit fil des principes de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'établissement propose des repères et des modalités pratiques pour associer étroitement la personne, étape par étape, à la construction de son projet, sa mise en œuvre et son évaluation. Ainsi, la direction adjointe désigne à l'admission d'une personne un **référént éducatif et un co-référént**, qui assurent conjointement la fonction de coordination du projet et de l'accompagnement.

Le référént est garant de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet personnalisé (PP) en binôme avec le co-référént selon le principe de pluri disciplinarité.

Il est aussi le lien privilégié avec les partenaires, centralise les informations concernant la personne accueillie et s'assure de leur diffusion au sein de l'équipe.

À l'Adapei 77, il existe une charte de la référence éducative qui reprend les huit principes suivants :

1. Écoute et prise en considération de la parole et des attentes de la personne accompagnée et de son représentant légal,
2. Le référént éducatif ne se substitue ni à la personne accompagnée ni à son tuteur ni à sa famille,
3. Le référént éducatif est le garant de l'élaboration, de la mise en place, du suivi et de l'évaluation du projet personnalisé,
4. La référence éducative est assurée par un éducateur spécialisé ou un moniteur éducateur. La co-référence éducative est assurée par un professionnel éducatif ou paramédical,
5. La référence et la co-référence s'appuient sur l'expertise de l'ensemble de l'équipe pluri-

professionnelle selon une modalité formalisée,

6. La référence et la co-référence sont désignées dès l'admission par la direction adjointe après validation de la direction de territoire,
7. La durée de la référence éducative ne peut excéder 3 ans et doit être réinterrogée chaque année dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé,
8. Tout changement de référence doit être expliqué, motivé et communiqué à la personne accompagnée et son représentant légal. Les missions du référent et du co-référent éducatif sont présentées et expliquées à la personne et son représentant légal dès l'admission.

Notre référentiel commun :

Le référent éducatif est garant de l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de la personne accompagnée.

- Il doit à ce titre recueillir les éléments essentiels de l'histoire de la personne accompagnée afin d'en avoir une connaissance globale ;
- Il assure la liaison entre la personne accompagnée, sa famille et les partenaires sans que cela ne soit exclusif pour le reste de l'équipe.
- Il est garant de la centralisation et de la diffusion des informations : il échange les renseignements nécessaires afin de favoriser la communication institutionnelle et associative.
- Il intervient dans un rôle de coordination afin de garantir la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé dans le respect du projet institutionnel et des valeurs associatives.
- Il est interpellé et il interpelle sur les dysfonctionnements touchant au projet personnalisé de la personne accompagnée.
- Il procède si nécessaire au réajustement du projet en articulation avec les membres de l'équipe et du responsable hiérarchique.

b. Élaboration du Projet Personnel Individualisé – PPI (annexe 2)

Projet Personnalisé : outil central de l'accompagnement

L'identification des besoins s'établit en amont du pré-projet, selon une grille d'évaluation. Les objectifs sont définis lors d'une évaluation pluri-professionnelle et multi-partenaire. Le projet est soumis à la personne accompagnée, sa famille et/ou le mandataire judiciaire lors d'une rencontre (procédure projet personnalisé)

Cet outil a pour objectif d'évaluer à un instant T les souhaits, besoins et capacités de la personne, en lien avec les différents partenaires, et d'évaluer la pertinence des outils mis en place.

Les activités et accompagnements éducatifs sont définis pour répondre aux objectifs du PPI et développer les capacités de la personne.

Les ressources internes et externes sont mobilisées pour répondre à ces besoins.

Lors de l'admission, les attentes de la personne accueillie et de son entourage si possible, sont recueillies. Une période d'observation pluri professionnelle de la personne est effectuée sur les six premiers mois de l'accompagnement.

À l'issue des six mois le premier pré-projet est réalisé avec les différents partenaires.

À l'exception de situations pour lesquelles les objectifs de départ sont en décalage total avec les possibilités de la personne ou ses besoins le projet est réévalué annuellement, en présence de la personne et de ses représentants légaux.

Cette évaluation est réalisée à partir d'une grille qui est actuellement à l'expérimentation au sein de notre établissement. Elle permet au référent, co-référent et personne accueillie de questionner et d'évaluer conjointement l'avancement du projet, les besoins qui sont encore d'actualité et à mettre au travail et ainsi de se projeter sur l'année à venir.

Le foyer d'hébergement et les ESAT s'associent régulièrement dans le cadre des réunions de projets dans le but d'une harmonisation des réponses apportées aux personnes accueillies. Cela permet également d'anticiper les changements liés à l'hébergement ou au travail et ainsi de préparer l'avenir évitant les ruptures de parcours.

c. La mise en œuvre du PPI

Les activités du quotidien

L'établissement des Meuniers et l'équipe qui le compose ont à cœur de permettre aux personnes accueillies de vivre au quotidien comme tout citoyen. Pour ce faire, leur inscription dans des activités du quotidien et la transmission de gestes et de bonnes pratiques pouvant être réutilisées dans la suite de leur projet nous paraissent indispensables.

Les personnes accueillies participent donc à l'entretien de leur espace privatif, l'entretien de leur linge dans une certaine mesure et en fonction de leurs capacités. Elles interviennent en fonction d'un planning hebdomadaire établi aux tâches ménagères : mise de la table, débarrassage, vaisselle, entretien des espaces collectifs.

Présentation d'une journée type :

La journée type se décline selon deux modèles différents, selon qu'elle soit en semaine ou le week-end. Le schéma, ci-dessous, reprend cette organisation : en noir pour les journées en semaine et en violet pour les journées le week-end :

<p>6h00 - 6h30</p> <p>7h00 - 10h00</p>	<p>Les surveillants de nuit s'assurent que les personnes soient prêtes pour partir au travail dans les temps</p> <p>Le week-end le lever est organisé en fonction du besoin de récupération des personnes</p>
<p>6h30 - 8h00</p> <p>8h00 - 10h00</p>	<p>Petit déjeuner : Les surveillants de nuit et les éducateurs à leur arrivée veillent à ce que les personnes aient une tenue adaptée à leur travail et à la météo</p> <p>Petit déjeuner pris le week-end en fonction du rythme de chacun</p>
<p>7h15 - 17h00</p> <p>9h00 - 12h00</p>	<p>Départ des personnes de façon échelonnée en fonction de leur prise de poste</p> <p>Activités diverses : entretien des espaces privés et collectifs, courses personnelles, ...</p>
<p>12h30 - 13h30</p> <p>12h30 - 13h30</p>	<p>Repas Préparation, services, débarrassage, nettoyage de l'espace de restauration et cuisines pour les personnes en temps partiel ou en congés</p> <p>Préparation, services, débarrassage, nettoyage de l'espace de restauration et cuisines</p>
<p>13h30 - 18h30</p>	<p>Activités, sorties diverses individuelles ou en groupe</p> <p>Projet Pavillon Courses pour la préparation de repas par les personnes accueillies et un professionnel présent Elaboration des menus et liste de courses pour la semaine suivante</p>
<p>17h00 - 19h30</p>	<p>Retour échelonné des personnes accueillies du travail : accompagnement à la douche, gestion de la chambre, activités extra-professionnelles, rendez-vous médicaux.</p>
<p>19h30 - 21h00</p> <p>19h30 - 21h00</p>	<p>Repas Les personnes accueillies participent à la réchauffe du repas et au service. Après le repas, elles participent au débarrassage, à la vaisselle et au nettoyage.</p> <p>Le week-end l'organisation est la même.</p> <p>Projet Pavillon En fonction d'un planning une personne accueillie assure la préparation du repas accompagnée par un professionnel.</p>
<p>21h00 - 23h00</p> <p>21h00 - 23h00</p>	<p>Soirée à la carte en fonction des souhaits des personnes</p> <p>Même organisation le week-end</p>

Les ateliers éducatifs

L'organisation des soirées et des week-end appartient aux membres de l'équipe éducative. Ils proposent des ateliers, des groupes, des sorties, des jeux qui ont pour but de travailler la relation, le lien de confiance, l'apprentissage, le maintien des acquis, ...

En ce sens, le positionnement des professionnels est un point central de l'accompagnement éducatif car il doit faire preuve d'écoute et être un facilitateur dans l'expression des besoins des personnes afin de construire et d'imaginer en équipe des réponses adaptées.

L'observation est également une notion importante notamment auprès des publics qui éprouvent le plus de difficultés à faire émerger leurs souhaits ou de prendre du recul sur leurs besoins. Travailler ou amener les personnes vers du mieux sur le chemin de l'autonomie requiert bien souvent imagination, créativité, tact et diplomatie.

L'ensemble des ateliers imaginés et proposés tient compte des problématiques relevées auprès du public, des recommandations de bonnes pratiques ainsi que des souhaits émis par les personnes accompagnées.

Aussi, nous pouvons citer quelques ateliers qui sont d'ores et déjà menés en prévision pour les années à venir. Ils sont révisables chaque fois que :

- **Salle de détente** : cette salle est mutualisée avec l'établissement des Ormes. Elle est utilisée à la carte par petits groupes de 2 à 3 personnes accompagnées par un professionnel. Ce travail vise la relaxation, le bien-être soit pour un travail de fond soit pour répondre à une problématique ponctuelle.
- **Atelier communication / MAKATON** : ces ateliers sont proposés une à deux fois par mois par une professionnelle par petits groupes. Ce travail a pour objectif de développer les capacités de communication et le vocabulaire pour des personnes en grande difficulté dans ce domaine. C'est aussi un outil ludique qui permet de travailler l'expression de soi, de ses émotions, et la compréhension des consignes.
- **Jeux de société** : Des jeux sont proposés toute l'année sur le temps de présence des personnes accompagnées. Ils permettent le lien et le travail relationnel mais aussi l'observation et le développement et/ou le maintien des capacités cognitives.
- **Sorties piscine** : cette activité répond à une demande forte des personnes accompagnées. Elle peut être proposée en soirée ou sur les temps de présence des personnes travaillant à temps partiel. C'est à la fois un temps de bien-être mais cette activité répond aussi à des objectifs de propositions diversifiées d'activités physiques.
- **Sorties Vélo ou marche** : Idem

- **Danse** : Ce groupe a été pensé dans le but de répondre à une attente vive des personnes accompagnées et en fonction de leurs capacités. Il vise un travail sur l'expression de soi et en groupe dans un cadre sécurisé et bienveillant.
- **Coiffure et esthétique** : Cette activité se déroule toute l'année en fonction des besoins, tant auprès des hommes que les femmes. C'est un moment privilégié dans la relation éducative de partage et de bien-être, particulièrement attendu par les personnes accompagnées. L'aménagement d'une salle dédiée est prévue.
- **Ateliers divers** : Tout au long de l'année divers ateliers sont proposés : activités manuelles, soirée à thèmes, soirées cinémas, ateliers cuisine... Des sorties sont aussi organisées en fonction de besoins spécifiques repérés ou pour des temps de partages et de plaisir.

Les transferts :

Ces temps « hors les murs » à l'initiative de l'équipe médico-socio-éducative, sous l'autorité des directeurs de territoire et directeurs adjoints, offrent une parenthèse dans l'accompagnement des personnes tout en étant dans la continuité du projet éducatif.

Les intervenants extérieurs

Bien que l'établissement soit engagé dans une démarche d'ouverture, de découverte et d'accompagnement vers le droit commun au sein de la Cité, le public accompagné montre pour certains une grande fatigabilité, un besoin en terme de réponse relativement spécifique ou individualisée.

Pour cette raison, nous travaillons avec des partenaires qui proposent des ateliers au sein de l'établissement de façon périodique. L'objectif est de faire découvrir aux personnes leurs potentialités et de progressivement quand cela est possible les amener à s'inscrire au sein d'association extérieure.

Les personnes s'y inscrivent à l'année ou au trimestre et règle directement cette prestation à l'intervenant.

- **Dessin /peinture** : Cet atelier se déroule de façon hebdomadaire. Il vise l'expression de soi, le développement des capacités au sein d'un groupe.
- **Sport adapté** : Une fois par semaine un professeur formé au handicap intervient. Il propose des ateliers en fonction des capacités de chacun. C'est un moyen de conserver pour certains un minimum de travail sur le corps, l'équilibre, les amplitudes motrices, prévenant ainsi les risques liés à la sédentarité et au surpoids observés parfois.
- **Médiation artistique** : Ce projet sera développé à compter de 2022 avec une professionnelle extérieure formée. Ce groupe est dédié à des personnes en grande détresse psychique, démunies sur le

plan relationnel et montrant des signes de souffrance psychique importante. À titre expérimental sur un trimestre, ce travail se veut être un lieu d'expression qui passe par des médiateurs et des techniques transversales.

- **Chant** : À la demande des personnes accompagnées et dans le but de développer la confiance en soi, la partage et la cohésion au sein d'un groupe.
- **Vie sexuelle et affective** : Organisés et animés par une professionnelle du planning familial, ces groupes ont lieu une fois par mois et peut entraîner des séances de couples ou individuelles. C'est une approche qui vise la sensibilisation aux questions liées à la sexualité.
- **Gestes de 1^{ers} secours** : Mise en place depuis deux ans, cette sensibilisation rencontre un vif succès auprès des personnes accueillies. Il est animé par des associations bénévoles et répond à une attente et démarche citoyenne.
- **Socio esthétique** : Pensé à titre expérimental, ce groupe vise un travail sur l'estime de soi, le regard et le bien-être.

Le projet de soin :

L'ensemble des rendez-vous médicaux est proposé à l'extérieur de l'établissement (généraliste, psychiatre, kinésithérapeute, dentiste, etc.), le choix du médecin généraliste appartient à chaque personne accueillie, en fonction de son lieu d'habitation d'une part, mais aussi en fonction de la relation médicale qui s'instaure avec le professionnel.

Les consultations psychiatriques sont orientées vers le secteur public ou privé, ce choix appartenant à chacune des parties. Là encore, la qualité de la relation médicale qui s'instaure entre la personne accueillie et le psychiatre est essentielle à un travail de qualité, qui puisse se poursuivre dans la durée et autant que de besoin. La régularité de ces rendez-vous se fait en fonction du comportement et de l'état psychique des personnes accueillies.

Par ailleurs, et en dehors des consultations du médecin généraliste, un bilan médical complet est proposé avec le concours de la CPAM tous les cinq ans.

L'équipe éducative se montre particulièrement attentive aux maux exprimés par les personnes accueillies. Ces moments d'écoute et d'observation génèrent une réelle collaboration avec nos différents partenaires. Ils permettent également de définir quel accompagnement doit être mis en place auprès de la personne accueillie autour de la démarche de soins :

- soit la personne est suffisamment apaisée et capable d'exprimer clairement ses difficultés aux différents praticiens et dans ce cas, elle se rend seule à ses rendez-vous, la consigne étant ensuite de transmettre à l'équipe les préconisations médicales à mettre en œuvre (renouvellement d'ordonnance, change-

ment de traitement, examens complémentaires notamment). Un document préparatoire au rendez-vous est remis à la personne afin que le médecin puisse avoir si besoin la raison de la visite de la personne et transmettre si nécessaire quelques recommandations. (Cf annexe 3)

- Soit la personne est en difficulté pour exprimer ces maux ou pour accepter la démarche de soin : dans ce cas, elle est accompagnée d'un professionnel qui, sans se substituer à la personne, facilite la relation avec le soignant afin que l'ensemble de la problématique à traiter soit envisagée. Si cela s'avère nécessaire, le professionnel peut ensuite accorder un temps d'accompagnement individuel à la personne pour reprendre avec elle les raisons des préconisations médicales, de manière à obtenir, autant que possible, sa participation aux soins à mettre en œuvre.

De façon générale, les professionnels travaillent auprès des personnes accueillies de manière à ce qu'elles soient autonomes dans le cadre des consultations auprès du médecin traitant.

En revanche, dans la plupart des cas les professionnels se rendent avec la personne accueillie aux consultations spécialisées.

Enfin, l'établissement a mis en œuvre la sécurisation du circuit du médicament avec la signature d'une convention liant la structure à une officine située à Lieusaint, qui assure la réalisation des piluliers (sous forme de blisters), à partir des différentes prescriptions médicales. Ils sont vérifiés de façon hebdomadaires par une infirmière mutualisée avec un autre établissement pour cette tâche.

VI. Les relations avec les familles, les parents et l'entourage

Les familles et/ou mandataires judiciaires des personnes accueillies ont une place à part entière dans la prise en charge de leur enfant/protégé, de la période de l'admission jusqu'au départ définitif de l'établissement. Dans l'objectif de favoriser une prise en charge globale de la personne et au plus près des besoins et attentes, le travail de partenariat avec les familles et/ou mandataires judiciaires s'élabore à partir d'échanges réguliers avec l'ensemble de l'équipe pluri professionnelle de l'établissement.

2. Les rencontres en amont d'une admission

Un temps de rencontre est systématiquement organisé en amont d'une admission en vue de présenter l'établissement aux familles et/ou mandataires judiciaires et personnes accueillies.

Ce temps, repéré comme indispensable à la création du lien, est un lieu privilégié d'échanges et réponses aux interrogations.

Cela permet aux différentes parties d'identifier les lieux, les interlocuteurs et d'ainsi abaisser les angoisses et tensions des personnes parfois liées aux premières séparations.

2. Les rencontres de bilan et d'élaboration du projet personnalisé

Ces rencontres ont lieu à raison d'une fois par an (au minimum) à la suite de la réunion de projet pluri professionnelle dans le cadre de l'évaluation du projet personnalisé. Cette rencontre donne lieu à au bilan de l'année écoulée et la projection pour l'année à venir ainsi qu'à la signature du PPI

Elles peuvent également avoir lieu à tout moment de l'année à la demande de la famille, de la personne accueillie, du mandataire judiciaire ou de l'éducateur référent ou lorsqu'il est nécessaire de procéder à un ajustement du projet personnalisé.

Ces rencontres se déroulent en présence de l'éducateur référent, du co-référent, du psychologue, du mandataire judiciaire et de la direction adjointe. La présence de la personne accueillie est vivement souhaitée, néanmoins, la décision d'être présent ou non lui appartient.

Ces rencontres ont lieu au sein même de l'établissement.

3. Le CVS

Trois CVS sont mis en place annuellement. Ils permettent de recueillir les avis, les interrogations et propositions des personnes accueillies et de leurs proches sur le fonctionnement de l'établissement.

Le CVS est une instance de dialogue et de participation au service des personnes accueillies, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Le règlement intérieur associatif en format classique et en « facile à lire et à comprendre » en précise les modalités de fonctionnement.

Les membres des trois collèges du CVS sont élus pour trois ans par vote à bulletin secret après appel à candidature auprès de l'ensemble des personnes accueillies, des familles et des professionnels.

Le CVS se réunit trois fois par an au cours des semaines : **10, 23 et 47.**

Les professionnels élus au CVS sont chargés de recueillir les demandes, questions ou avis des personnes accueillies, lors de la mise en place de Forum de Citoyens.

Jusqu'en 2016, le CVS était organisé par territoire. A partir de l'année 2017, il est organisé par établissement deux fois par an (semaine 10 et 47) afin de favoriser les échanges des personnes accueillies des Meuniers. Une réunion de CVS territorial est organisée en milieu d'année (semaine 23) afin de maintenir la dynamique territoriale et le partage d'expériences entre les personnes.

4. Le Café des Parents

Un temps de rencontre et de partage une fois par an est organisé afin de transmettre des informations inhérentes au fonctionnement de l'établissement mais aussi pour favoriser lien et expression des attentes des familles.

C'est aussi un temps imaginé comme étant convivial autour d'une collation.

5. Renforcement du pouvoir d'agir des personnes accueillies

L'établissement d'accueil Les Meuniers dispose de plusieurs instances visant à favoriser l'expression et la participation individuelle et collective des personnes accompagnées.

- **Le Conseil de la Vie Sociale**

La représentation des personnes accueillies du foyer est exercée par deux personnes : un titulaire et un suppléant permettant des temps d'échanges sur les sujets abordés en CVS et une répartition des tâches quand nécessaire.

- **Forum des citoyens**

Afin d'évoquer les évènements qui jalonnent la vie de l'établissement mais aussi en fonction des souhaits des personnes accueillies, des temps d'échanges sont organisés auprès des personnes accueillies une fois par trimestre. Ils sont organisés par la direction qui anime la réunion avec un professionnel présent. Ce temps permet à la direction et aux professionnels d'indiquer aux personnes accueillies les changements qui se profilent dans l'organisation et les impacts qu'ils peuvent avoir dans leur quotidien. Ces instants permettent aux personnes accueillies de s'exprimer sur la manière dont la vie est organisée dans l'établissement mais aussi de faire des propositions souvent très pertinentes.

- **Commissions repas**

Elles se déroulent chaque trimestre en présence :

- du prestataire de restauration, SOGERES, et de la diététicienne du prestataire,
- d'une personnes accueillie volontaire qui aura recueilli des éléments auprès de l'ensemble des personnes accompagnées en amont de la commission.

L'objectif de ces rencontres est principalement d'évaluer la satisfaction des personnes accueillies sur la prestation des repas et de leur permettre de faire des propositions.

VII. Nos principes d'intervention

Nos principes d'intervention sont en lien avec les valeurs associatives

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est engagée dans une démarche de développement des principes d'auto-détermination et de renforcement du pouvoir d'agir des personnes accueillies. Aussi, elle est impliquée dans le but de :

- Favoriser le développement de la personne accueillie dans une vie au sein de la cité et dans l'accès autant que possible aux services de droits communs
- Maintien et renforcement des acquis du public notamment des plus jeunes,
- Aider la personne à se positionner dans le cadre de sa vie affective, en l'accompagnant dans un ajustement face à ses difficultés relationnelles,
- Veiller à ce que le projet individualisé de la personne soit mis en œuvre par tous les acteurs, y compris les représentants légaux,
- Proposer un accompagnement adapté et ajusté en fonction des temps de présence des usagers (congrés, maladie, travail à temps partiel)
- Faciliter l'accès aux soins
- Soutenir les choix des personnes accueillies et de leurs familles
- Anticiper et organiser les conditions du départ à la retraite en aidant les personnes accueillies à se projeter dans cette étape de leur vie.

VIII. Droits et devoirs des personnes

1. Droits des personnes accompagnées

La personne accueillie bénéficie des droits attachés à sa personne définis dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :

- Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- Une prise en charge est un **accompagnement individualisé de qualité** favorisant son développement, son autonomie et son insertion, **adapté à son âge et à ses besoins**, et respectant son **consentement éclairé**.

- Le consentement éclairé de la personne doit systématiquement être recherché lorsque celle-ci est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être demandé.
- La confidentialité des informations la concernant, seules les informations utiles à la compréhension de la situation et du fonctionnement de la personne et indispensables à la qualité de son accompagnement seront partagées dans le respect des règles déontologiques et après validation de la personne et de sa famille.
- L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires.
- Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition.
- La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

La Charte des Droits et des Libertés de la Personne Accueillie parue en 2003 mentionne différents droits et principes mis en œuvre. Elle est remise et expliquée aux personnes accueillies et leurs familles dans le cadre d'une admission.

2. Devoirs des personnes accompagnées :

Les devoirs qui incombent aux personnes accueillies sont explicités lors de l'admission et formalisés par le biais de documents qui encadre l'accueil et l'accompagnement.

- **Le Livret d'accueil** réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie et de son environnement quant au fonctionnement et à l'organisation de la résidence Les Meuniers et de l'Adapei77.
- **Le contrat de séjour** définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.
- **Le règlement de fonctionnement** : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Il est annexé au livret d'accueil.

IX. La démarche qualité et gestion des risques

L'Adapei77 est engagée dans une dynamique d'amélioration continue. La démarche qualité participe à un processus d'amélioration continue de l'accompagnement. C'est une démarche collective engagée par l'établissement afin de renforcer certaines actions individuelles, collectives et partenariales.

1. Les modalités d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L312-8 du CASF introduit par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'Adapei 77 procède aux évaluations internes et externes de ses établissements et services dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux personnes accompagnées.

Évaluation interne

L'évaluation interne des établissements et services de l'association a été menée grâce à une organisation interne structurée. Elle s'est appuyée sur un comité de pilotage et un groupe d'évaluation pluri professionnelle chargé de réaliser l'évaluation de chaque structure à partir du référentiel de l'Adapei 77 et d'établir un rapport d'évaluation intégrant un plan d'amélioration pour chacune d'entre elles. L'évaluation interne de l'établissement Les Meuniers a été menée en 2019

Évaluation externe

L'Adapei 77 a procédé à l'évaluation externe de l'ensemble de ses établissements et services par le cabinet d'évaluation externe AMPLEA Conseil conformément au planning réglementaire et selon une méthodologie commune associative également. L'évaluation externe de l'établissement Les Meuniers a été réalisée en 2014.

Les rapports d'évaluations ont été transmis dans les délais impartis au Conseil Départemental.

L'objectif des évaluations est de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs que l'on s'est fixé. Le constat des écarts conduit le plus souvent à des actions correctives. Leur mise en œuvre de façon pérenne s'inscrit dans la démarche qualité.

Évaluation de la satisfaction

La satisfaction des personnes accueillies, des familles/représentants légaux et des professionnels est continuellement recherchée. Afin de la mesurer, des questionnaires de satisfaction sont adressés et analysés pour permettre la mise en place d'axes d'amélioration.

2. La promotion de la bientraitance et la prévention de la maltraitance

Depuis 2008, la Haute Autorité de Santé (HAS ex Anesm) définit la bientraitance comme « une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'usager, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins ».

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de la personne accueillie en veillant à prévenir les risques de maltraitance. Elle ne se réduit ni à l'absence de maltraitance, ni à la prévention de la maltraitance. La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation. Elle ne peut se construire, au sein de l'établissement, qu'au terme d'échanges continus entre tous les acteurs.

Une démarche associative de promotion de la bientraitance est mise en place avec par exemple :

- Une gestion des événements indésirables transversale formalisée,
- Une procédure associative de gestion des faits de maltraitance,
- Une commission bientraitance associative destinée à impulser et harmoniser la démarche (outils, sensibilisation, questionnaires, animations...),
- Une charte de bientraitance associative,
- Des formations « bientraitance et prévention de la maltraitance » etc.
- Un bilan annuel transmis au CVS et aux instances représentatives du personnel.

L'établissement s'appuie également sur des documents de références pour prévenir les situations de maltraitance. Nous pouvons citer, à titre d'exemples :

- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre (Anesm - juillet 2008),
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF (Anesm - Juillet 2009).

L'analyse des pratiques professionnelles est également mise en œuvre pour soutenir les professionnels de l'établissement dans l'exercice de leurs missions d'accompagnement auprès du public.

3. Outils de la loi du 2 janvier 2002

Afin de promouvoir et garantir les droits des personnes accueillies, l'établissement s'est doté des outils suivants construits selon un mode participatif avec la contribution des personnes accueillies, des professionnels, des familles et des partenaires selon une modalité adaptée à chacun de ses acteurs :

Le Livret d'accueil réunissant l'ensemble des informations nécessaires à la compréhension de la personne accueillie quant au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement et de l'Adapei 77.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, remise et expliquée à la personne accueillie et sa famille dans le cadre de l'admission.

Elle est annexée au livret d'accueil et affichée dans le hall d'entrée des locaux.

Le projet d'établissement : outil institutionnel de positionnement, de management et de communication définissant ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Le contrat de séjour définissant les conditions de l'accompagnement de chaque personne accueillie.

Les personnes qualifiées : l'établissement informe les personnes accueillies de l'existence et des missions de ce dispositif à savoir informer et aider les personnes à faire valoir leurs droits, assurer un rôle de médiation ou encore signaler aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par une personne (situation de maltraitance, organisation de l'établissement...)

Le Conseil de la vie sociale (CVS) : afin de favoriser la participation des personnes accompagnées, le foyer de vie organise cette instance de dialogue et de participation au service des personnes accompagnées, destiné à garantir leurs droits et leur participation au fonctionnement de la structure. Un forum citoyen est organisé en amont de chaque réunion.

Le règlement de fonctionnement : ce document vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein du service. Il est annexé au livret d'accueil du foyer de vie.

4. Dossier individualisé unique de la personne accompagnée (DIU) :

Les dossiers des personnes accueillies sont actuellement informatisés et regroupés en un seul dossier le DIU.

L'un des objectifs de l'association était de déployer un logiciel afin d'informatiser le dossier de la personne. Toutefois, afin d'assurer la continuité de l'accompagnement notamment en cas d'incident informatique et de besoin d'intervention urgente, chaque personne disposera d'un dossier unique construit selon une trame identique comprenant globalement trois parties conformes avec les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS : administrative, paramédicale et éducative (projet personnalisé, comptes rendus de réunion de projet, bilan du projet personnalisé).

Le dossier de soins de chaque personne est conservé dans l'infirmerie, le Dossier de Liaison d'Urgence (DLU) est quant à lui accessible en cas de besoin. Les modalités d'accès aux dossiers seront définies dans le livret d'accueil conformément à la réglementation en vigueur.

Ces dossiers permettent dans une situation d'urgence d'obtenir pour les services de soins la centralisation des informations des personnes à prendre en charge et contribue à la démarche de prévention des risques.

5. Prévention des risques infectieux

L'Adapei 77 s'est engagée dans une démarche de prévention du risque infectieux afin de prévenir le risque de contamination au sein des structures et assurer ainsi la sécurité des personnes, des professionnels, des visiteurs et intervenants.

Elle se concrétise, par exemple, par :

- Des sensibilisations aux bonnes pratiques d'hygiène (ex : le lavage des mains, les normes de restauration collective),
- L'harmonisation des outils et protocoles de prises en charge,
- L'harmonisation et la sécurisation des processus de prise en charge,
- L'achat de matériels adaptés,
- L'intégration de cette thématique dans les outils institutionnels.

Cette dynamique est à poursuivre.

X. L'accompagnement au vieillissement des personnes

L'établissement est engagé dans un processus d'accompagnement au vieillissement des personnes accueillies.

1. Les rencontres avec les ESAT

Les rencontres trimestrielles mises en place avec les ESAT permettent d'anticiper les besoins des personnes accueillies en repérant les changements à venir notamment en termes de réduction de temps de travail et/ou cessation d'activité professionnelle.

Ce temps d'échange est primordial dans l'accompagnement des personnes et nous permet de préparer les choses en évitant les ruptures brutales et en préparant avec les personnes les temps libres à venir.

2. Ateliers de préparation de départ à la retraite

Imaginé et proposé par le psychologue de l'établissement et un membre de l'équipe éducative, ce groupe a pour objectif de préparer certaines personnes accueillies, soit qui ne sont plus en capacités de travailler soit qui, pour diverses raisons, envisagent une cessation d'activité.

Il s'agit ici, de préparer de façon progressive à ce changement dans leur quotidien, de comprendre ce que représente le fait d'arrêter de travailler en mettant des mots sur ce passage, de comprendre et identifier leurs besoins, ce qu'ils souhaitent pour eux pour la suite.

Ainsi, ce groupe propose des temps de parole, des supports images ou photos si nécessaire pour identifier des lieux mais aussi des visites sur différents sites de façon à ce que les choses prennent sens. C'est ici l'occasion de rencontrer d'autres professionnels, des lieux d'accueils et des personnes accueillies sur place qui peuvent parler de leur quotidien, des ateliers et accompagnements proposés.

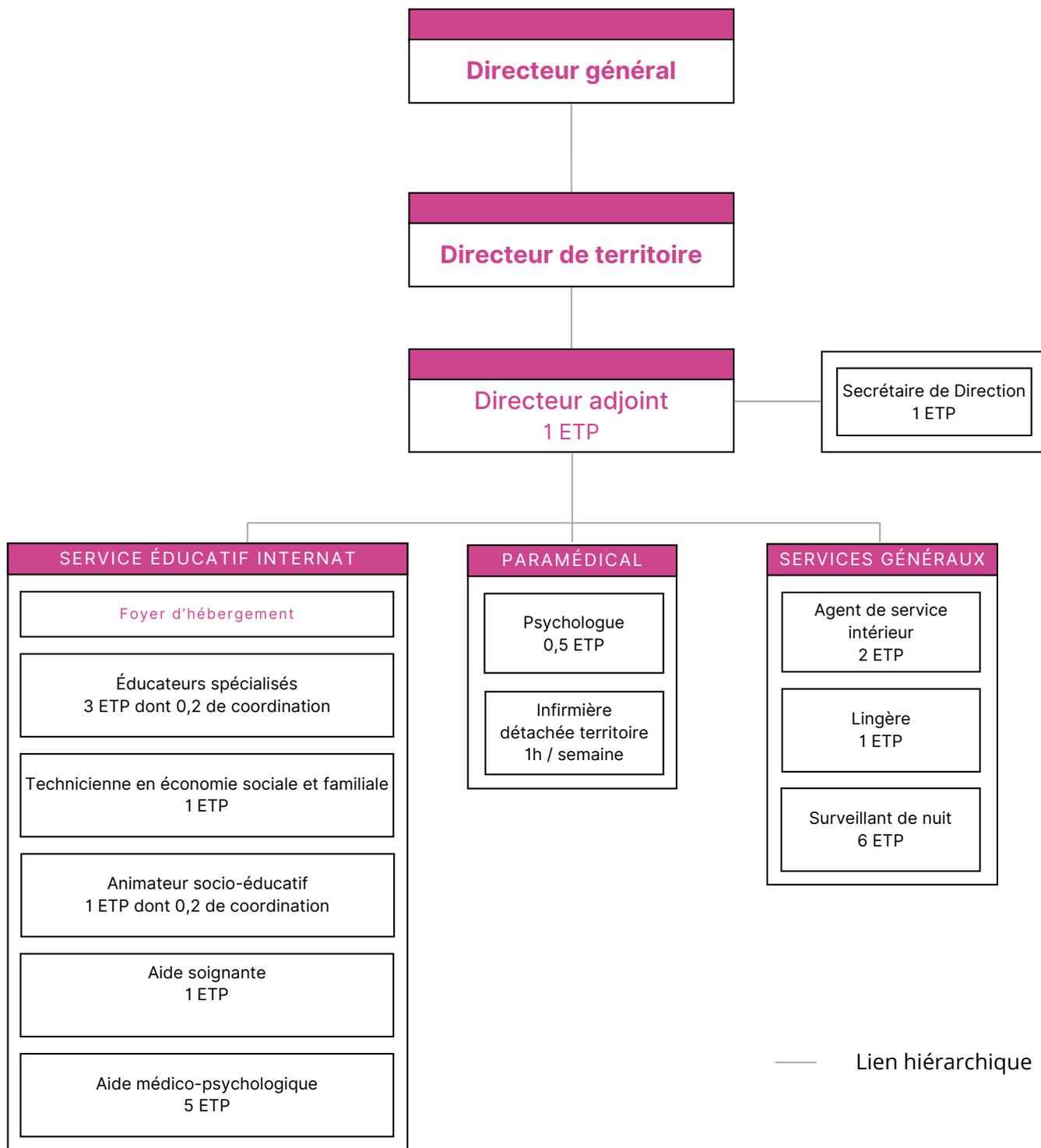
C'est de ces visites que des périodes dites de stages peuvent être envisagées pour une immersion pouvant permettre à la personne de s'envisager dans un ailleurs avec moins d'angoisse face à l'inconnu.

XI. Les ressources humaines

1. Organigramme des Meuniers

Les Meuniers dispose d'une équipe pluri-professionnelle dont voici l'organigramme.

Les principes de pluridisciplinarités sont recherchés et favorisés, laissant s'exprimer les compétences de chacun au regard de leurs formations. Cette richesse et cette pluralité de regards autour des situations des personnes accueillies sont des incontournables de l'accompagnement au sein de notre établissement dans le but d'identifier les besoins et d'adapter les réponses éducatives, psychologiques, pédagogiques et de soins qui sont faites.



2. Missions des professionnels

Les missions des professionnels visent l'accompagnement des personnes accueillies et concernent l'ensemble des aspects de la vie de la personne adulte : la vie quotidienne, affective, sociale, médicale et culturelle. Cet accompagnement tend à s'adapter aux attentes et besoins de chacun sur la base des projets individualisés, co-élaborés avec la personne accueillie et l'ensemble des partenaires (représentants légaux, libéraux, référents ESAT,...) qui interviennent auprès de la personne. Ces projets sont réévalués régulièrement afin d'en garantir la cohérence.

L'accompagnement de l'équipe ne se limite pas à l'accompagnement des actes de la vie quotidienne : il concerne également l'accompagnement moral et psychologique pour certaines personnes en lien avec le psychologue de l'établissement ou les libéraux, afin de répondre aux difficultés liées à la gestion de la vie sociale et relationnelle.

La Direction de territoire

Le (la) Directeur (trice) de Territoire concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques sociales, médico-sociales et sanitaires au sein de son territoire et favorise l'intégration des structures dans un tissu social, médico-social et sanitaire permettant une prise en charge globale et coordonnée des personnes accueillies et de leurs familles. Responsable légale des établissements de son territoire, elle conduit l'adaptation des structures et des organisations définies par la Direction Générale de manière participative. Elle veille à la cohérence institutionnelle, à la cohésion des équipes et à la compréhension des enjeux internes et externes des structures et services et à la qualité du dialogue social.

La Direction adjointe

Le/la Directeur(trice) adjoint(e) met en œuvre le projet d'établissement ou de service sous la responsabilité du directeur de territoire. Il/elle est impliqué(e) dans les orientations stratégiques de l'association. Il/elle contribue à la conduite, au suivi et à la révision du projet d'établissement ou de service ; à l'animation des ressources humaines ; à la gestion administrative, comptable et financière de l'établissement ou du service. Il/elle est le(la) garant(e) de l'application de l'ensemble des règles légales s'imposant aux établissements (code du travail, sécurité, santé, ...) dans le cadre de l'accompagnement quotidien des personnes accueillies. Il/elle est l'un(e) des interlocuteurs(trices) privilégiés(es) des représentants légaux (familles, tuteurs, curateurs, ...).

Secrétaire de direction

Le / la secrétaire de direction en établissement, sous la responsabilité du / de la Directeur(trice) Adjoint(e), est chargé(e) en confidentialité de gérer et organiser l'établissement ou le service. La mission du / de la secrétaire est centrée sur l'administratif.

Il/elle est garant(e), sous l'autorité du (de la) Directeur(trice) Adjoint(e), d'une organisation administrative rigoureuse, en adéquation avec les procédures établies.

Psychologue

Le (la) psychologue réalise des actions d'analyse, évaluations psychologiques et de conseil, selon les besoins des personnes afin de leur apporter un soutien ou une aide psychologique.

Il (elle) met en place un suivi psychothérapeutique selon les orientations particulières définies dans le cadre du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Le (la) psychologue participe à la dynamique institutionnelle globale.

Éducateur-trice spécialisé-e

L'éducateur spécialisé établit une relation, un diagnostic éducatif; il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne ainsi qu'à la mise en œuvre de pratiques d'action collective en direction des personnes. Il construit un cadre d'analyse et une expertise des pratiques éducatives et sociales.

Moniteur-trice éducateur-ice

Le (la) moniteur (rice) éducateur (rice) participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées. Il (elle) participe également à l'élaboration et à la conduite du projet individualisé et travaille à ce titre au sein de l'équipe pluri professionnelle. Il (elle) est un acteur (rice) impliqué(e) dans la dynamique institutionnelle.

Aide médico-psychologique

L'AMP contribue à une prise en charge et ou un accompagnement par le maintien de l'autonomie des personnes dans les actes de la vie quotidienne, en y apportant de l'aide et participe à l'entretien de l'environnement de la personne. Son rôle oscille entre l'éducatif et le soin. L'AMP accompagne la personne dans la relation à l'environnement, au maintien à la vie sociale. Il/ elle participe à la mise en place et au suivi du projet personnalisé dans le cadre du projet d'établissement et/ ou de service et en respecte les valeurs et les orientations.

CESF

Le/la conseiller (ère) en économie sociale et familiale travaille sur un double registre, préventif et curatif, individuel ou collectif. Comme son titre de conseiller l'indique, son action vise à transmettre des compétences qui vont permettre aux personnes d'accéder à plus d'autonomie dans leur vie quotidienne. Il/ elle participe à l'évaluation et mise en place du projet personnalisé des besoins dans le respect du projet d'établissement.

Agent de service intérieur

L'agent de service intérieur est chargé(e) de l'entretien et de l'hygiène des locaux, en appliquant les protocoles d'hygiène, de sécurité et d'urgence. Il (elle) participe aux tâches permettant d'assurer le confort des personnes accompagnées.

Surveillant-e de nuit

Le surveillant de nuit est « chargé de la surveillance de nuit des usagers »(CCN 66) et « du gardiennage, de la prévention en matière de sécurité et d'incendie et de la surveillance des bâtiments et installations » (CCN 66).

Ce professionnel ayant la charge d'assurer la sécurité des biens et des personnes accompagnées au sein de l'établissement, veille à la sauvegarde physique et morale des usagers, se doit de connaître les différents dispositifs et procédures d'urgence en cas de besoin, et participe ainsi à la continuité de la prise en charge des usagers.

Membre de l'équipe éducative, il doit aussi transmettre les informations et les observations qui concernent les usagers pour contribuer ainsi à la cohérence de la prise en charge.

Il/elle est le garant des projets institutionnel, éducatif et personnalisé au niveau de sa fonction.»

Ouvrier d'entretien

L'ouvrier d'entretien doit garantir le suivi technique des installations, des maintenances et du matériel des établissements du territoire et alerter autant que de besoin sa hiérarchie quant à d'éventuels dysfonctionnements. Il veille à analyser la qualité et à améliorer sa pratique professionnelle. Il est un acteur clé dans la formation des nouveaux arrivants à travers notamment l'information et la formation quant à l'utilisation du matériel technique. Il participe à la dynamique institutionnelle globale en veillant au bon entretien du bâtiment, garant de la qualité d'accueil des personnes accompagnées dans l'établissement.

3. La formation des professionnels

Compte tenu de l'évolution des publics accueillis dans l'établissement, les professionnels bénéficient chaque année d'actions de formation, visant à mettre à jour leurs connaissances concernant :

- Connaissance du handicap psychique : quelles en sont les causes, quels en sont les symptômes, quels en sont les impacts dans la vie quotidienne et comment faire face aux différentes manifestations ?
- L'analyse des pratiques professionnelles : remise en place en 2021, une fois par mois, les mardis de 14h à 17h. Cette démarche permet aux salariés de questionner en permanence la pertinence de leurs pratiques, leur positionnement, l'adéquation de leurs actions au projet d'établissement et besoins des personnes, au projet associatif mais aussi à la commande sociale. Réunis tous les mois, les professionnels s'appuient sur le regard et l'expertise d'un intervenant extérieur.
- Des techniques spécifiques : elles peuvent être proposées en fonction des besoins repérés et des demandes des professionnels : esthétiques, relation d'aide, cuisine thérapeutique, bien-être, snoeze-len...
- Enfin, chaque année, les professionnels sont conviés à participer aux actions de formations obligatoires visant la sécurité des biens et des personnes (équipier de première intervention, exploitation du SSI, HACCP, SST, habilitation électrique...)

4. Modalités d'organisation du travail collectif

Afin de favoriser la continuité de l'activité et la coordination d'équipe, différentes instances de réunion et outils existent pour les professionnels.

a. Les instances d'échanges des professionnels

- **Réunion équipe pluri-professionnelle**

Les réunions de l'équipe pluri professionnelle se déroulent les **mardis de 14h à 17h**.

Il est question du fonctionnement, de l'organisation de la structure, du quotidien des personnes accueillies mais l'on y aborde aussi la posture professionnelle, les projets d'activités, l'évolution du projet d'établissement.

Ces réunions se déroulent sur le site de Melun et associent les professionnels présents. Les surveillants de nuit sont conviés à ces réunions, selon un roulement identifié sur le planning. En fonction des thématiques abordées, d'autres salariés peuvent être conviés notamment les ASI.

La secrétaire assiste à chaque première partie de réunion qui concerne les informations générales

- **Réunion des surveillants de nuits**

Ces réunions ont lieu 1 fois par trimestre. Elles réunissent les professionnels de nuit et la direction.

Ces temps sont des incontournables de la cohésion du travail mené au travers du projet d'établissement. Elles permettent des partages d'expériences, de connaissances mais aussi des ajustements dans leur travail en lien avec les besoins des personnes accompagnées mais aussi ceux repérés par l'équipe de journée.

- **Temps de transmission**

Le temps de transmission est un temps d'échange primordial au sein de l'équipe afin de garantir un suivi, une continuité et sécurité des personnes. Il se déroule le matin lors de la prise de fonction de l'équipe éducative avec les surveillants de nuit présents, le midi ainsi que le soir au moment où les surveillants de nuit arrivent

- **Réunion de projet**

Les réunions de suivi de projet ont lieu les **mardis ou jeudis après-midi**, temps de présence du psychologue, selon un calendrier défini en amont.

Sont réunis, le psychologue, la direction, le référent et le co-référent de la personne accueillie. Le regard croisé des professionnels en fonction de leur spécificité permet d'évoquer spécifiquement le suivi des projets des personnes, leur évolution et/ou le besoin de réaménagement dans l'établissement.

En fonction des situations évoquées, ces réunions peuvent se dérouler au sein de l'ESAT où la personne

travaille, en particulier lorsqu'il est question d'envisager son orientation sur une autre structure (départ à la retraite notamment).

Peuvent être conviés à cette réunion : le référent ESAT, le mandataire et/ou toute personne impliquée dans le projet de la personne en fonction de la pertinence (professionnel libéral, intervenant culturel et/ou sportif,...)

- **Réunion de territoire**

Fixée en général le mercredi matin, cette réunion permet à l'équipe cadre du territoire d'échanger sur les dispositifs à mettre en œuvre, sur les informations à transmettre aux équipes, de faire un point sur les situations RH, sur l'organisation des temps communs... Elle vise également à partager au sein de l'équipe les situations saillantes des personnes accueillies et des ressources humaines, afin d'assurer la continuité de l'activité dans le cadre de l'organisation des astreintes sur chaque établissement. Elle permet enfin, une harmonisation de travail au sein du territoire.

- **Journée de direction**

Un calendrier proposant trois à quatre réunions annuelles par la Direction Générale permet aux équipes de direction de l'association de recueillir les informations et les décisions associatives. Elle permet de construire une dynamique de travail sur des thèmes prédéfinis et à structurer lors de comités de pilotage (COPIL)

- **Comité de pilotage (COPIL)**

Ces temps de rencontre entre cadres permettent de construire la base d'une harmonisation de procédures et de pratiques associatives communes dont les thématiques sont variées (ex : référence éducative, plan bleu,...).

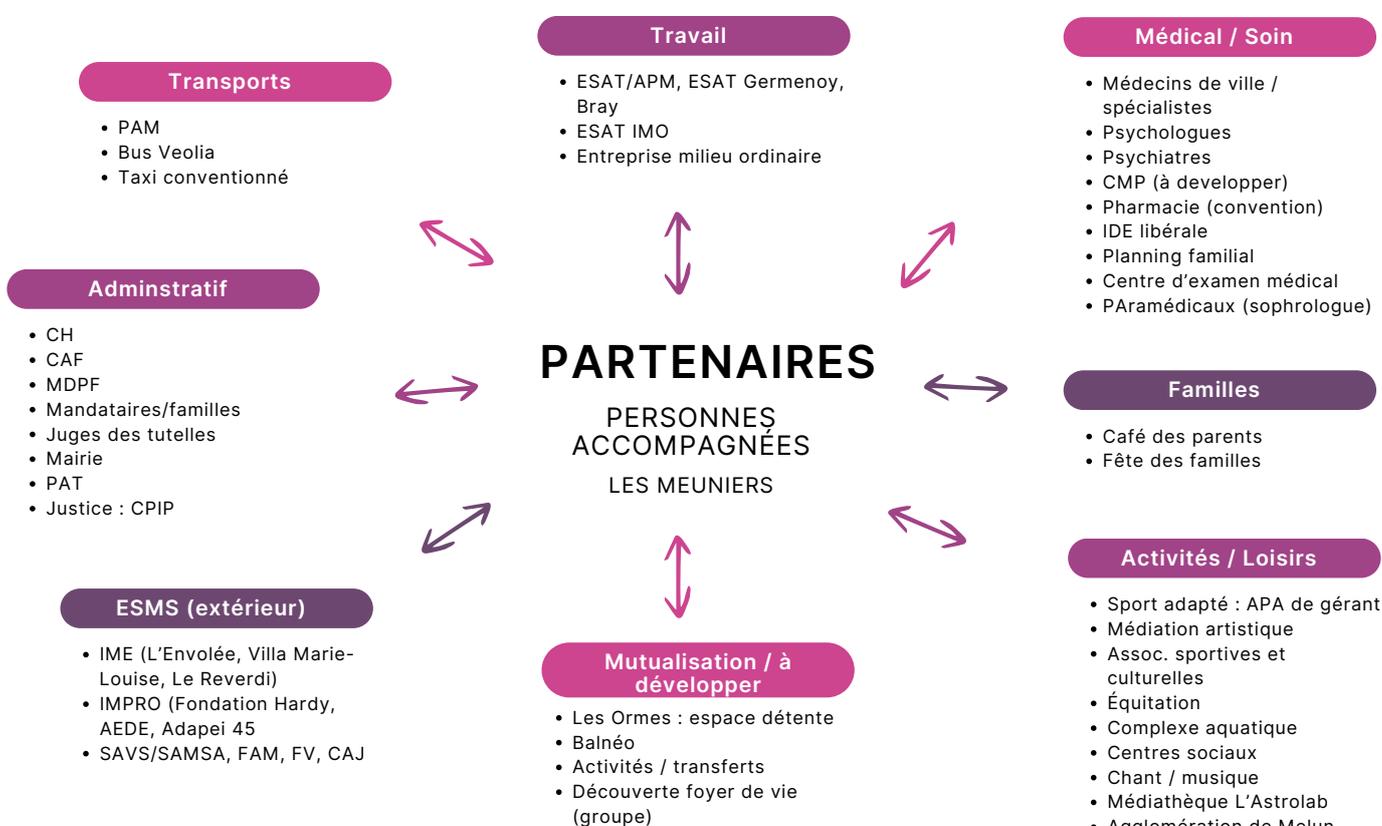
XI. Les partenariats

L'EANM Les Meuniers, de par ses missions intrinsèques se trouve à la croisée des chemins du secteur de l'enfance et de celui de l'âge avancé. De ce fait, parce qu'il accueille un public large sur le plan de l'âge mais aussi des besoins, les partenariats sont multiples tant à l'interne qu'à l'externe.

1. Partenariats internes

L'association disposant de nombreux établissements, le partenariat entre les différentes structures qui se connaissent et ont une culture commune peut faciliter la communication, favoriser la réponse aux besoins et choix des personnes évitant les ruptures de parcours.

De plus, ces liens intra- associatifs permettent une mutualisation des outils qui nécessiterait la mise en place de conventions, facilitée par le ROR (Registre Opérationnel des Ressources) dans le but de répondre au plus près aux besoins des personnes accueillies en terme d'accompagnement médico-social.



2. Partenariats externes

- **Sur le plan administratif :**

Un des enjeux partenarial d'un établissement comme celui des Meuniers est celui de sa visibilité sur le territoire. Aussi, sur un plan administratif, il est important que nous soyons identifiables et repérés afin de pouvoir être reconnus tant par les familles elle-mêmes en recherches de solutions pour leur enfant que par les mandataires qui accompagnent leurs majeurs protégés mais aussi par les différents ESSMS et instances (PAT, MDS, MDPH,...). Pour ce faire, il paraît important de pouvoir établir des liens et ce sous diverses formes : portes ouvertes, réunions d'informations,...

- **Sur le plan du travail :**

Notre établissement travaille principalement en lien avec deux ESAT du secteur : un sur la commune de Melun et un autre, à Vaux le pénil.

Afin d'échanger sur les personnes que nous accompagnons conjointement et dans la recherche de cohésion dans les actions menées, nous nous rencontrons trois fois dans l'année pour évoquer les situations des personnes.

Ce travail permet d'anticiper les besoins, d'harmoniser nos pratiques auprès d'une même personne et de réfléchir conjointement à l'élaboration du projet.

- **Sur le plan de la santé :**

L'évolution des pathologies des personnes accueillies, le vieillissement de notre population pour partie nécessitent une prise en compte de plus en plus grande de la notion de santé.

Nous étendons notre réseau de partenaires médicaux et para médicaux afin de répondre aux besoins de chacun en fonction de leurs pathologies.

Les créations des maisons de santé de plus en plus importantes nous poussent à réfléchir dorénavant en termes de conventions afin d'imaginer des partenariats privilégiés lors de l'arrivée de nouvelles personnes qui viennent parfois de loin ou qui n'ont jamais eu de suivi médical.

- **Sport et activités culturelles :**

Les activités sportives et culturelles sont revues chaque année en fonction des besoins et demandes des personnes accueillies.

Les professionnels accompagnent, autant que possible, les personnes vers des prestataires de type droit commun.

Néanmoins, dans le but de découvrir un atelier ou une activité, de répondre à la fatigabilité de certains ou leur problématique spécifique, des prestataires viennent au sein de l'établissement afin de proposer des ateliers auxquels les personnes s'inscrivent au trimestre, semestre ou à l'année.

L'objectif étant, entre autre, la découverte, l'expression de soi, le partage au sein d'un groupe et d'amener quand cela est possible, la personne à s'inscrire dans un atelier en inclusion dans la ville.

XII. Perspectives et objectifs d'évolution progression

et développement

Dans une démarche d'amélioration permanente de l'accompagnement proposé aux personnes accueillies au sein de l'établissement des Meuniers, en lien avec les préconisations de la HAS et les schémas départementaux, l'équipe pluri professionnelle va s'attacher dans les années à venir à développer son travail autour des objectifs suivants :

- Construction d'une cohésion d'équipe
- Création d'une commission d'admission
- Renforcement du lien avec les mandataires judiciaires
- Mise en place de conventions avec les maisons de santé
- Renforcer les sensibilisations à l'hygiène et la santé

Les Meuniers

Fiche action n°1

Objectif	Renforcer la cohésion au sein de l'équipe pluri-professionnelle
Groupe projet :	Direction adjointe
Sous la responsabilité de	Direction générale et Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	Équipe
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter la prise de parole de chacun• Point régulier en réunion équipe• Poursuite des groupes d'analyse de la pratique• Mise en place de séances de « Théâtre forum »• Travail engagé sur l'accueil des nouveaux salariés
Échéancier	Engagée depuis début 2022 et à poursuivre sur 2024
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• La libre circulation de la parole• Point en réunion équipe
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Les Meuniers

Fiche action n°2

Objectif	Création d'une cellule d'intégration afin d'évaluer la pertinence des accueils et de transmettre les éléments d'information à l'équipe concernant les nouvelles admissions
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Direction adjointe• Psychologue
Sous la responsabilité de	Direction adjointe et Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	Équipe
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Identification des besoins• Réunions de travail à mettre en œuvre• Identifier la fréquence et les acteurs
Échéancier	Janvier 2024
Indicateurs	
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Les Meuniers

Fiche action n°3

Objectif	Renforcer le lien avec les mandataires judiciaires afin de prévenir les urgences auprès de personnes accueillies, présenter notre fonctionnement et appréhender leurs impératifs
Groupe projet :	Direction adjointe
Sous la responsabilité de	Direction de territoire
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Équipe pluri-disciplinaire• Mandataires
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Répertorier les différents interlocuteurs• Organiser une fois par an une réunion les invitant à venir rencontrer l'équipe afin d'échanger sur leurs attentes et les nôtres
Échéancier	1 ^{er} semestre 2024
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres organisées• Nombre de personnes présentes• Fluidité dans les interactions
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Les Meuniers

Fiche action n°4

Objectif	Dans le cadre de la continuité et de la fluidité du parcours de soins, mise en place de conventions avec les maisons de santé
Groupe projet :	<ul style="list-style-type: none">• Direction adjointe• Infirmière• Aide-soignante
Sous la responsabilité de	Directeur de territoire
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Infirmière• Aide-soignante• Mairies
Moyens à mettre en œuvre	Rencontre avec les partenaires des communes proches
Échéancier	2024
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre des demandes des personnes accueillies• Nombre de conventions signées• Nombre de suivis pérennes
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

Les Meuniers

Fiche action n°5

Objectif	Mettre en place de façon régulière des sensibilisations à la santé et à l'hygiène
Groupe projet :	Ensemble de l'équipe en fonction de la thématique (hygiène, santé, addictions, sexualité, ...)
Sous la responsabilité de	Direction adjointe
Personnes / organismes concernés	<ul style="list-style-type: none">• Équipe pluri-professionnelle• Partenaires extérieurs (mairie, police, associations, IFSI, planning familial, maison du diabète, CSAPA, MDS, ANPA, ...)
Moyens à mettre en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Répertorier les besoins• Prendre contact avec les partenaires• Rencontre avec les partenaires• Établir un calendrier
Échéancier	2024
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de sessions mises en place• Nombre de participants
Analyse globale	
Bilan 2024	
Bilan 2025	
Bilan 2026	
Bilan 2027	
Bilan 2028	

ANNEXES

Annexe I

EANM LES MEUNIERS et QUAI DES TILLEULS

Dossier d'admission Questionnaire préliminaire

M. / Mme (Nom et prénom) :

demeurant :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Raisons motivant la demande d'hébergement :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nature de la protection juridique :

Tutelle : oui non

Curatelle : oui non

Hab. familiale : oui non

Sans mesure : oui non

Travail : oui non Si oui, où :

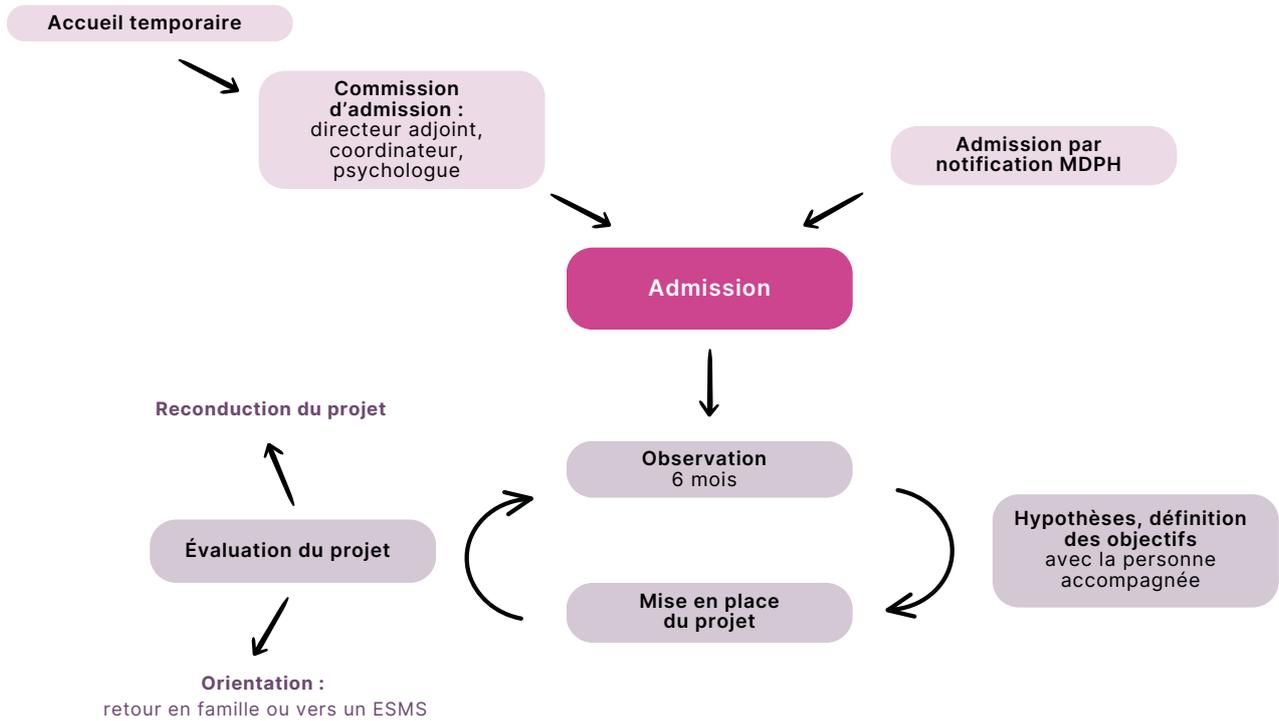
Notification MDPH : oui non en cours

Prise en charge actuelle : IME famille

Annexe II

EANM LES MEUNIERS et QUAI DES TILLEULS

Procédure PPI



Annexe III

EANM LES MEUNIERES et QUAI DES TILLEULS

FICHE PRÉPARATION Rendez-vous médicaux

Nom de la PA	Accompagnateur
Date du rdv	Spécialiste
Adresse	
RAISON DU RDV (questions à poser)	
DOCUMENTS À APPORTER	
COMPTE-RENDU CONSULTATION	
Date du prochain RDV	

Adapei 77
2 ter rue René Cassin 77000 Melun
01 60 56 54 77 - contact@adapei77.fr
adapei77.org